



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2006
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1675 (2006) du Conseil de sécurité en date du 28 avril 2006, par laquelle le Conseil a prorogé jusqu'au 31 octobre 2006 le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Dans cette résolution, le Conseil priait le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental avant la fin du mandat de la Mission. Le présent rapport porte sur l'évolution de la situation depuis la publication de mon rapport daté du 19 avril 2006 (S/2006/249).

II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. À l'occasion du septième anniversaire de son accession au trône, le Roi Mohammed VI du Maroc a prononcé un discours, le 29 juillet 2006, dans lequel il a fait référence à l'initiative engagée par les Marocains au cours de l'année écoulée pour trouver une solution politique à la question du Sahara occidental. Il a évoqué les consultations qu'il a tenues avec les partis politiques au sujet d'un projet de plan d'autonomie pour le Sahara occidental et sa décision de renforcer le Conseil royal consultatif pour les affaires sahariennes, dont les membres ont été invités à faire part de leurs observations sur le plan. Le Roi Mohammed VI a déclaré que la réaction de la communauté internationale avait été positive grâce au fait que le Maroc souhaitait coopérer avec toutes les parties concernées à la réalisation de toutes les possibilités qu'offrait un avenir régional commun.

3. Après mon dernier rapport au Conseil, et avant une visite du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Roi Mohammed VI a ordonné, le 22 avril, la libération de 46 prisonniers, dont 38 militants sahraouis qui avaient été emprisonnés en 2005 pour avoir participé à des manifestations organisées pour réclamer l'autodétermination du Sahara occidental. Ces libérations ont suscité des manifestations dans tout le territoire, suivies d'allégations selon lesquelles les autorités marocaines auraient procédé à de nouvelles arrestations et placé en détention des manifestants.



4. Au cours de la période à l'examen, des manifestations appelant au respect des droits de l'homme et du droit à l'autodétermination ont en outre continué d'être organisées par des Sahraouis dans le territoire. Il a été fait état de heurts violents entre les forces de sécurité marocaines et les manifestants, ayant conduit à des arrestations et à des mises en détention. Entre le 2 mai et le 30 juin, j'ai reçu six lettres du Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Rio de Oro (Front POLISARIO), Mohamed Abdelaziz, alléguant la commission de violations des droits de l'homme par les autorités marocaines dans le territoire, notamment des détentions, des actes de torture, l'absence de garantie d'une procédure régulière et la disparition de prisonniers politiques et de militants des droits de l'homme. Le 2 juin, j'ai reçu une lettre du Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies demandant à celle-ci d'intervenir pour mettre fin à l'oppression dans les camps de Tindouf après qu'il ait été fait état de troubles sur ces sites.

5. Le 26 juillet, l'Union européenne a signé avec le Gouvernement marocain un accord de pêche aux termes duquel les navires de pêche des pays de l'Union européenne pourraient entrer dans les eaux territoriales au large du Maroc. L'accord n'excluait pas les eaux situées au large du Sahara occidental. Dans une lettre en date du 23 mai qu'il m'a adressée, le Secrétaire général du Front POLISARIO a déploré l'exploitation par le Maroc des ressources naturelles du Sahara occidental, déclarant que certaines clauses de l'accord constituaient une violation du droit international et que ledit accord risquait de compliquer la situation au Sahara occidental.

III. Activités de mon Envoyé personnel

A. Contacts avec les parties et les États voisins

6. Au cours de la période à l'examen, mon Envoyé personnel, Peter van Walsum, a tenu des consultations avec les représentants des deux parties, le Gouvernement marocain et le Front POLISARIO, et avec les représentants des pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, et ceux d'autres pays intéressés.

7. S'agissant des consultations avec les deux parties, outre les réunions organisées à New York avec le Représentant permanent du Maroc, mon Envoyé personnel a rencontré à Rabat, les 4 et 5 septembre, le Premier Ministre, Driss Jettou, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération, Mohammed Benaïssa, le Ministre délégué aux affaires étrangères et à la coopération, Taïeb Fassi Fihri, le Ministre de l'intérieur, Chakib Benmoussa, le Ministre délégué à l'intérieur, Fouad Ali Himma, et d'autres hauts responsables du Gouvernement. Il a en outre rencontré à La Haye, le 2 août, le représentant du Front POLISARIO à New York et M'Hamed Khadad, coordonnateur du Front POLISARIO avec la MINURSO. Du 6 au 8 septembre, il a de nouveau rencontré dans la région de Tindouf, M'Hamed Khadad, Abdelkader Taleb Omar, El Khalil Sidi M'Hamed et d'autres hauts responsables du Front POLISARIO. Toujours dans la région de Tindouf, il s'est également rendu dans les camps de réfugiés d'Awsard, de l'École du 27 février et de Dakhla.

8. En ce qui concerne les pays voisins, mon Envoyé personnel a rencontré à New York le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a été reçu le 25 septembre par le Ministre des affaires étrangères,

Mohammed Bedjaoui. Il a en outre rencontré le Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et a été reçu par le Président du Conseil militaire pour la justice et la démocratie, et chef de l'État, le colonel Ely Ould Mohamed Vall, par le Ministre des affaires étrangères, Ahmed Ould Sid'Ahmed, et par d'autres hauts responsables du Gouvernement, à Nouakchott, le 11 septembre. Mon Envoyé personnel a également tenu des consultations avec les représentants des pays intéressés à New York, et a rencontré les autorités espagnoles, américaines et françaises à Cordoue, Washington et Paris les 17, 22, et 28 et 29 septembre, respectivement.

9. À l'occasion des diverses rencontres auxquelles il a participé dans la région et à New York, mon Envoyé personnel a entendu les préoccupations des parties et leurs positions quant à la manière de sortir de l'impasse actuelle, et a réitéré la recommandation en faveur de négociations entre le Maroc et le Front POLISARIO. Le Maroc l'a informé des travaux qu'il menait sur une proposition relative à l'autonomie. Depuis, les autorités marocaines ont fait savoir que leur initiative serait présentée au cours des prochains mois. Le Front POLISARIO a réaffirmé son attachement à l'exercice du droit du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination dans le cadre d'un référendum incluant la possibilité de l'indépendance. Durant les réunions avec les États voisins et d'autres pays intéressés, les autorités algériennes ont réaffirmé que leur pays n'était pas partie au conflit et que, par conséquent, toute négociation devait se dérouler entre le Maroc et le Front POLISARIO, comme elles l'avaient déjà déclaré dans la lettre datée du 20 février 2006 que le Président Bouteflika m'a adressée. La Mauritanie a de nouveau insisté sur sa stricte neutralité, mais aussi sur son ferme appui à l'ONU dans les efforts qu'elle déployait pour parvenir à une solution durable et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental.

10. Mon Envoyé personnel a profité de son passage dans la région pour se rendre, pour la première fois depuis sa nomination, au quartier général de la MINURSO à Laayoune, et dans la zone d'opérations de la Mission, à l'est comme à l'ouest du mur de sable, afin de se familiariser avec la manière dont la Mission s'acquitte de son mandat et mène ses activités. À Laayoune, il a rencontré la délégation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, menée par son plus haut représentant, Yilma Tadesse (Éthiopie), qui a rappelé le mandat d'observateur de son organisation conformément au Plan de règlement.

11. Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement espagnol d'avoir mis un appareil à la disposition de mon Envoyé personnel pour lui permettre de se déplacer dans la région.

B. Conclusions de mon Envoyé personnel

12. On se souviendra que mon Envoyé personnel, dans son premier compte rendu au Conseil de sécurité, le 18 janvier 2006, avait analysé la situation selon les données suivantes :

a) Le Conseil de sécurité insistait sur une solution consensuelle à la question du Sahara occidental, et cela depuis le début;

b) Sur cette base, le Conseil de sécurité avait acquiescé au rejet par le Maroc du Plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental

(« Plan Baker »). Il avait lui-même toujours précisé dans les résolutions 1495 (2003) et 1541 (2004) qu'il appuyait un plan « reposant sur un accord entre les deux parties »;

c) Aucune solution non consensuelle ne pouvant être retenue, seules existaient deux possibilités : soit une impasse indéfiniment prolongée, soit des négociations directes entre les parties.

13. Les interlocuteurs marocains ayant salué ces conclusions mais contesté celles du Front POLISARIO, mon Envoyé personnel a cherché à déterminer si une autre partie, un État voisin ou un autre pays intéressé pourrait suggérer une troisième option plus susceptible d'être acceptable par l'une et l'autre parties. Les seules suggestions qu'il a reçues présupposaient une volonté de la part du Conseil de sécurité d'imposer une solution en obligeant le Maroc à accepter un référendum incluant l'option de l'indépendance. Les consultations ultérieurement tenues par mon Envoyé personnel ayant confirmé que cette dernière possibilité était irréaliste, son analyse a servi de base aux observations et recommandations figurant dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 19 avril 2006 (S/2006/249).

14. Après l'adoption de la résolution 1675 (2006), dont le dispositif prévoit une prorogation d'un peu plus de six mois du mandat de la MINURSO, mon Envoyé personnel a fait en sorte de mettre à profit ces six mois pour clarifier son analyse, non seulement pour le Front POLISARIO et l'Algérie, mais aussi pour le Maroc. Il s'est servi de ses contacts auprès des autorités et des représentants des parties et des États voisins pour expliquer que, s'il était vrai que le Maroc et lui-même prônaient des négociations, cette similarité de position ne signifiait pas qu'il était convaincu par les arguments juridiques avancés par le Maroc. Dans son compte rendu du 18 janvier, mon Envoyé personnel avait déjà déclaré au Conseil de sécurité que, de son avis, l'Organisation des Nations Unies ne pouvait pas s'associer à un plan excluant un référendum qui retiendrait la possibilité de l'indépendance tout en prétendant assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et qu'il pensait en outre que peu de gens hors du Maroc considéraient que l'avis consultatif rendu en 1975 par la Cour internationale de Justice allait dans le sens du point de vue marocain selon lequel il découlait de l'existence de liens historiques entre le Sultan du Maroc et les tribus vivant sur le territoire du Sahara occidental que la résolution 1514 (XV) du Conseil de sécurité ne s'appliquait pas. L'unique raison pour laquelle mon Envoyé personnel préconisait toutefois des négociations entre les parties tenait au fait que, compte tenu du ferme rejet par le Conseil de sécurité d'une solution non consensuelle, la négociation était la seule voie possible pour éviter la prolongation indéfinie de l'impasse.

15. À cet égard, mon Envoyé personnel s'est également efforcé de clarifier sa position quant au lien entre légalité internationale et réalité politique. Dans son compte rendu du 18 janvier, il a fait observer que le Conseil de sécurité devait naturellement respecter le droit international, mais qu'il lui incombait aussi de tenir compte de la réalité politique. À cela, le Front POLISARIO et l'Algérie ont répondu en refusant toute idée d'un compromis entre les deux et ont insisté sur la suprématie de la légalité internationale. À l'occasion de ses contacts avec les parties et les États voisins au cours des six derniers mois, mon Envoyé personnel a fait valoir que son acceptation du fait que le Conseil de sécurité avait rejeté une solution non consensuelle à la question du Sahara occidental n'impliquait pas un affaiblissement du respect pour la légalité internationale. De son avis, celle-ci allait au-delà de la

résolution 1514 (XV) et incluait aussi, entre autres, la Charte des Nations Unies. C'était la Charte qui stipulait que les résolutions de l'Assemblée générale n'étaient pas directement applicables, et qui octroyait au Conseil de sécurité l'autorité exclusive s'agissant de décider si un différend devait être traité en vertu du Chapitre VI (Règlement pacifique des différends) ou du Chapitre VII (Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression). Si le Conseil se prévalait de cette autorité et optait pour le Chapitre VI, il agissait conformément à la légalité internationale. En outre, s'il faisait ce choix dans le cas du Sahara occidental, le Conseil n'avait pas renoncé au principe de base de la résolution 1514 (XV). Les résolutions les plus récentes du Conseil ne faisaient pas mention de la tenue d'un référendum, mais la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale non plus. Par contre, elles stipulaient que la solution politique, à laquelle les parties devaient parvenir avec l'assistance du Conseil, devait prévoir l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

16. Durant la visite qu'il a récemment effectuée dans la région, mon Envoyé personnel a demandé à ses interlocuteurs laquelle des deux options avait leur préférence, de la poursuite de l'impasse ou de négociations sans conditions préalables. Des responsables du Front POLISARIO ont répondu qu'ils opteraient pour la poursuite de l'impasse, en ayant pleinement conscience que cela ne pouvait que mener à la reprise de la lutte armée. Certains d'entre eux ont ajouté que même si les dirigeants du Front POLISARIO devaient continuer à appeler à la retenue, il pourrait devenir impossible de résister à la pression exercée par les jeunes Sahraouis frustrés qui voulaient se battre. Ces déclarations ont apporté un éclairage quelque peu différent sur le sentiment qu'avait mon Envoyé personnel quant à l'existence d'une large tendance à la résignation eu égard au statu quo concernant la question du Sahara occidental.

17. Mon Envoyé personnel ne pensait pas que les positions prises par les parties étaient la seule cause de la prolongation de l'impasse. Les positions adoptées par des pays extérieurs à la région pouvaient aussi compromettre la recherche d'une solution politique négociée. La plupart des pays tiers tenaient à observer une stricte impartialité, mais certains s'y employaient apparemment en essayant d'être agréables aux deux parties de la même manière. D'un côté, ces pays feraient preuve de compréhension face à la réticence du Maroc à voir un territoire de la taille du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, peuplé de quelques centaines de milliers d'habitants seulement, devenir un État pleinement indépendant situé à sa frontière sud; de l'autre, ils seraient opposés à ce que l'on fasse pression sur le Front POLISARIO pour qu'il accepte la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental et se satisfasse d'un référendum excluant l'option de l'indépendance. Ces arguments étaient pertinents, mais seulement formulés conjointement, et non pas si l'on ne présentait à chaque partie que la moitié qu'il lui plaisait d'entendre. Mon Envoyé personnel soupçonnait qu'une utilisation sélective d'arguments fondés était la raison pour laquelle l'une et l'autre parties semblaient surestimer l'appui dont elles jouissaient.

18. Au cours de sa récente visite dans la région, mon Envoyé personnel a souligné que les négociations qu'il envisageait auraient un seul objectif approuvé par le Conseil de sécurité : parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui prévoirait l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Le fait que d'autres conditions préalables aient été exclues signifierait qu'il n'y aurait place, dans les conditions liées aux négociations, ni pour une exigence du Front

POLISARIO, selon laquelle un référendum incluant l'option de l'indépendance devrait être organisé, ni pour une exigence du Maroc tendant à ce que sa souveraineté sur le Sahara occidental soit reconnue. À l'évidence, de telles exigences pourraient être avancées par chaque partie au cours des négociations.

19. Ces négociations ne pourront pas démarrer tant que le Conseil de sécurité n'aura pas fait entendre très clairement que l'exercice de l'autodétermination en est le seul objectif convenu, elles ne peuvent porter ni sur une proposition d'autonomie pour le Sahara occidental sous souveraineté marocaine (bien que, encore une fois, une telle proposition puisse être avancée), ni sur un référendum incluant l'option de l'indépendance (bien que cette proposition puisse, elle aussi, être avancée). Le fait que le Conseil de sécurité ait acquiescé au rejet par le Maroc d'un référendum incluant l'option de l'indépendance n'implique pas qu'il a lui-même rejeté l'idée d'un tel référendum.

20. Si aucune des deux parties ne peut accepter cette approche ouverte à tous, il n'y aura pas de négociations. Il s'agirait là d'un sérieux revers pour le Maroc, qui souhaite vivement que la communauté internationale reconnaisse sa souveraineté sur le Sahara occidental. Un revers pour l'un n'est toutefois pas automatiquement une victoire pour l'autre, et le Front POLISARIO ne devrait pas se réjouir non plus, car à mesure que se prolonge l'impasse, la communauté internationale s'accoutume inévitablement de plus en plus à l'exercice d'un contrôle du Maroc sur le Sahara occidental. L'accord de pêche conclu en juillet 2006 entre l'Union européenne et le Maroc en est un excellent exemple. Après avoir consacré juste un peu plus d'un an à sa mission, mon Envoyé personnel est convaincu que le Front POLISARIO serait bien inspiré d'entamer des négociations maintenant, tant qu'il règne au Conseil un consensus autour de l'idée selon laquelle une solution politique négociée doit prévoir l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Cette clause peut servir de soupape de sécurité, ou de frein de secours : toute proposition devra être jugée en fonction de la possibilité qu'elle débouche à terme sur quelque chose qui puisse être considéré comme l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, et les seuls juges seront les deux parties elles-mêmes.

IV. Activités sur le terrain

A. Activités militaires

21. Au 5 octobre 2006, la composante militaire de la MINURSO comptait, pour un effectif autorisé de 230 personnes, 209 membres, y compris les agents administratifs et le groupe médical. Il faut regretter qu'au cours de la période considérée ne figurait qu'une seule femme parmi les observateurs militaires, alors que le commandant de la force souhaiterait que les pays fournissant des contingents incluent dans ces derniers davantage de femmes afin d'améliorer la parité entre les sexes au sein du personnel de la Mission. Les observateurs militaires des Nations Unies ont continué de surveiller l'application du cessez-le-feu en vigueur depuis le 6 septembre 1991. D'une manière générale, la zone relevant de leur responsabilité est restée calme.

22. Au cours de la période considérée, la MINURSO a effectué 4 852 patrouilles terrestres et 266 patrouilles aériennes pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front POLISARIO et les inspecter

conformément à l'accord militaire n° 1 conclu entre l'Armée royale marocaine et la MINURSO, d'une part, et entre les forces militaires du Front POLISARIO et la MINURSO, d'autre part. L'augmentation du nombre de patrouilles par rapport aux années précédentes est due à un certain nombre de changements opérés dans la structure militaire et les procédures de la MINURSO, qui ont été décrits dans mon rapport précédent (S/2006/249, par. 24 à 28). Ces changements ont eu pour effet d'accroître l'activité opérationnelle de la MINURSO et d'améliorer sa capacité à remplir son rôle de maintien du cessez-le-feu.

23. La MINURSO a continué d'avoir de bonnes relations aussi bien avec l'Armée royale marocaine qu'avec les forces armées du Front POLISARIO. Toutefois, les deux parties ont continué de ne pas avoir de rapports directs l'une avec l'autre. Tous les contacts se sont faits sous la forme de réunions et de communications avec la MINURSO. Sa proposition de créer une commission militaire conjointe de vérification, pour développer la confiance entre les parties, est encore en cours d'examen par l'Armée royale marocaine.

24. Les violations de l'accord militaire n° 1 commises par les deux parties restent du même ordre qu'au cours de la période précédente. Du 16 mars au 5 octobre 2006, la MINURSO a constaté huit nouvelles violations de la part de l'Armée royale marocaine et cinq de la part des forces militaires du Front POLISARIO, soit à nouveau une diminution de près de 50 % du nombre total de violations par rapport à la même période de 2005. Il s'est agi d'incursions continues d'éléments armés dans la zone tampon, de la construction de nouvelles structures physiques, de redéploiements de troupes et de mouvements d'armes et d'unités militaires dans les secteurs interdits sans notification ou approbation préalables de la MINURSO.

25. La MINURSO a continué d'observer des violations persistantes de la part des deux parties. Il s'est agi notamment, comme je l'ai indiqué dans mon rapport au Conseil de sécurité en date du 27 février 2005 (S/2005/49, par. 6), du renforcement des structures de défense, avec par exemple la présence de matériel radar de l'Armée royale marocaine, du déploiement continu de personnel militaire et de la consolidation des infrastructures du Front POLISARIO dans la zone connue sous le nom de « Fort espagnol ».

26. Dès le début du mandat de la MINURSO, les deux parties ont imposé des restrictions à la liberté de mouvement de ses observateurs militaires. Ces restrictions consistent essentiellement à refuser l'accès aux places fortes et aux unités des parties pour en vérifier les effectifs et les systèmes d'armes. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, le Front POLISARIO a accepté de lever toutes les restrictions, mais cela n'a été effectif que dans une région militaire sur six. S'agissant de l'Armée royale marocaine, les restrictions sont peu nombreuses dans le secteur d'Awsard, mais restent en place dans tous les autres secteurs. Le 1^{er} juin, la MINURSO a commencé à enregistrer les restrictions à la liberté de mouvement des observateurs militaires comme autant de violations de l'accord militaire n° 1. Au cours de la période du 1^{er} juin au 5 octobre, 539 violations de cet ordre ont été enregistrées pour l'Armée royale marocaine et 86 pour le Front POLISARIO. L'existence d'un plus grand nombre de places-fortes et d'unités de l'Armée royale marocaine explique en partie l'augmentation du nombre de violations de son côté. Des améliorations restent nécessaires de part et d'autre pour permettre à la MINURSO de remplir plus efficacement ses fonctions de surveillance.

27. Pour ce qui est des accords militaires n° 2 et n° 3, les deux parties ont continué de coopérer avec la MINURSO au marquage et à la destruction des mines et munitions non explosées ainsi que des munitions périmées. Au cours de la période couverte par le présent rapport, la MINURSO a découvert et marqué 31 mines et munitions non explosées et deux zones où se trouvaient des bombes à grappes. Elle a surveillé la destruction de 8 061 dispositifs de ce genre, y compris des munitions périmées, par l'Armée royale marocaine. Le 27 septembre, un véhicule sahraoui a heurté une mine antichar près de Smara; l'un de ses passagers a été tué et l'autre a été gravement blessé.

28. La Mission a organisé des activités pour sensibiliser la population du territoire aux risques posés par les mines dans les camps de réfugiés de Tindouf. Elle coopère par ailleurs avec les autorités mauritaniennes et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour faciliter les activités de déminage le long de la frontière entre le Sahara occidental et la Mauritanie et poursuivre des programmes régionaux de sensibilisation au danger des mines. En coopération avec le Service de lutte antimines de l'ONU, la MINURSO a entrepris de faire un relevé détaillé des mines et munitions non explosées et de déminer certaines zones, initialement à l'est du mur, avec la possibilité de le poursuivre dans d'autres zones. Un accord a été signé en avril 2006 entre l'ONU et Landmine Action, organisation non gouvernementale britannique. Du personnel de Landmine Action est arrivé à Tifariti en août et a commencé à former une organisation non gouvernementale locale. La première priorité sera de déminer les pistes empruntées par la MINURSO et d'en enlever les munitions non explosées. Les fonds nécessaires ont été fournis par le Service de la lutte antimines ainsi que des pays donateurs et des organisations comme le Princess of Wales Memorial Fund. Le financement nécessaire a été reçu pour poursuivre les activités de déminage et d'élimination des munitions non explosées en 2007. Je voudrais remercier les pays et les organisations qui ont contribué à cet important projet, qui se traduira par un environnement plus sûr pour tous et préparera le retour des réfugiés dans la sécurité. Je voudrais encourager les donateurs actuels et potentiels à soutenir ces importantes initiatives de lutte antimines.

29. Depuis son déploiement, en 1991, la MINURSO se sert de cartes aériennes à grande échelle qui aujourd'hui ne sont plus à jour. Pour faire face aux besoins de cartes précises, une cellule Système d'information géographique (SIG) a été établie en juin au sein de la MINURSO avec les conseils et une formation fournis par la Section de cartographie du Département des opérations de maintien de la paix et la Mission des Nations Unies au Libéria. Cette cellule s'est déjà révélée très précieuse en permettant à la MINURSO de coopérer efficacement avec Landmine Action grâce à l'utilisation de technologies compatibles. Cette coopération n'aurait pas été possible avec l'ancien système cartographique. L'objectif de la cellule SIG est d'intégrer des renseignements de sources diverses dans les cartes numériques des principales parties du territoire, ce qui accroîtra encore l'efficacité opérationnelle de la Mission et la sécurité de son personnel. La cellule a déjà produit les premières cartes mises à jour des emplacements de mines et de munitions non explosées, ainsi que des cartes opérationnelles sur la base d'images satellite. Les effectifs de la cellule SIG sont actuellement pris sur les ressources de la Mission. Une demande de postes civils pour cette cellule figurera dans le projet de budget 2007/08.

30. Depuis 1994, l'unité médicale coréenne fournissait d'excellents soins médicaux primaires au personnel civil et militaire de la MINURSO ainsi que des

services médicaux humanitaires à la population locale du Sahara occidental. Le 13 mai 2006, après près de 12 années de services dévoués, l'unité médicale coréenne a transmis ses fonctions à une unité médicale malaisienne lors d'une cérémonie qui a eu lieu au quartier général de la Mission, à laquelle ont participé des représentants diplomatiques et militaires de la République de Corée et de la Malaisie ainsi que mon Représentant spécial, le commandant de la force et des représentants de l'Union africaine.

B. Prisonniers de guerre, autres détenus et personnes portées disparues

31. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué de collaborer avec les parties pour recenser ceux qui sont encore portés disparus du fait du conflit.

C. Assistance aux réfugiés sahraouis

32. Le programme général de distribution de produits alimentaires a continué de venir en aide à 90 000 bénéficiaires considérés comme les plus vulnérables dans les camps de réfugiés de Tindouf (Algérie) et a fourni 35 000 rations alimentaires supplémentaires aux réfugiés dont les moyens d'existence ont été affectés par les pluies torrentielles de février 2006.

33. En outre, un programme d'alimentation d'appoint se poursuit, lequel touche en moyenne 9 500 femmes enceintes ou allaitantes et enfants de moins de 5 ans, souffrant de malnutrition chronique. Au cours des derniers mois, la chaîne d'approvisionnement en produits alimentaires a été très fragile faute de dons, ce qui a forcé le Programme alimentaire mondial à puiser dans les stocks tampons fournis par l'Office humanitaire de la Communauté européenne.

34. Il manquera pour le reste de l'année quelque 3 500 tonnes d'aliments, essentiellement des céréales, du fait de l'épuisement des stocks de sécurité. J'en appelle donc aux donateurs pour qu'ils se montrent généreux envers l'opération de fourniture d'aliments aux réfugiés sahraouis afin d'éviter toute discontinuité dans la distribution d'aliments.

D. Mesures de confiance

35. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport au Conseil (S/2006/249, par. 18 à 20), le programme d'échange de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés de la région de Tindouf a repris le 25 novembre 2005 après une interruption de 11 mois. Il a toutefois été de nouveau suspendu à la fin de mai 2006 en raison de difficultés liées aux calendriers de vols.

36. De novembre 2005 à mai 2006, 1 020 personnes ont bénéficié du programme, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 2 499 personnes – soit 727 familles – depuis le lancement du programme en 2004.

37. Je me félicite que les parties aient maintenant accepté la reprise des échanges de visites familiales, et que le premier vol doive avoir lieu début novembre. Si la priorité immédiate est d'assurer la reprise rapide des vols, le Haut Commissariat des

Nations Unies pour les réfugiés continue toutefois d'axer ses efforts sur le renforcement de ses capacités opérationnelles pour ce programme, sur la mise à jour des listes de candidats pour les échanges de visites familiales et sur l'examen avec les parties intéressées de la possibilité de développer ce programme pour en accroître le nombre de bénéficiaires.

38. Le HCR et la MINURSO poursuivent aussi leurs efforts en vue de l'organisation de deux séminaires qui offriront l'occasion d'un dialogue et d'un échange entre membres éminents des communautés sahraouies du territoire et des camps de réfugiés de la région de Tindouf. Le HCR et la MINURSO ont élaboré pour ces deux séminaires un document de réflexion sur lequel les deux parties ont présenté leurs commentaires. Ils travaillent actuellement sur un document révisé, qui sera soumis prochainement à l'approbation des parties.

39. Le service téléphonique mis en place entre les camps de la région de Tindouf et le territoire a continué de bien fonctionner au cours de la période considérée et a permis à 56 000 réfugiés de communiquer avec leurs familles dans le territoire.

40. Comme indiqué précédemment, le HCR reste prêt à mettre en place un service postal conformément aux modalités initialement proposées ou selon des termes qui recueilleraient l'accord de toutes les parties concernées.

41. La MINURSO continue de jouer un rôle important dans la facilitation des échanges de visites familiales en fournissant un appui logistique au programme et utilisant ses moyens aériens. Des policiers civils et du personnel médical de la MINURSO escortent les participants, contrôlent leur état et facilitent les formalités aéroportuaires à l'arrivée et au départ.

42. Il convient de noter que les donateurs restent attachés à cette importante initiative humanitaire qui est hautement appréciée par les populations sahraouies de part et d'autre et favorise l'entente mutuelle.

E. Migrants illégaux

43. Dans mon précédent rapport, j'ai informé le Conseil que 35 migrants demeuraient à Bir Lahlou sous la protection du Front POLISARIO. Ce groupe faisait partie d'un groupe beaucoup plus important qui avait bénéficié d'une aide d'urgence de la MINURSO à la fin de 2005. Au cours de la période qui a suivi immédiatement la présentation de mon précédent rapport, un certain nombre de ces migrants ont quitté les locaux du Front POLISARIO par leurs propres moyens. Au 16 mai 2006, il en restait seulement 12 à Bir Lahlou. Cinq sont originaires du Ghana, deux du Burkina Faso, les autres venant respectivement du Cameroun, de Gambie, de Guinée-Bissau, du Mali et du Nigéria. Avec l'aide de la MINURSO, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) s'efforce d'obtenir des documents de voyage pour le migrant nigérian qui a indiqué vouloir retourner dans son pays.

44. Le 25 août, le coordonnateur résident du PNUD en Mauritanie a informé la MINURSO de la présence de 51 migrants dans le no man's land situé au sud du mur, près du passage frontalier entre Boulanouar au Sahara occidental et Nouadhibou en Mauritanie. La MINURSO a envoyé dans la zone une patrouille militaire comprenant des membres de l'unité médicale malaisienne. Cinquante hommes ont indiqué leur nationalité : il s'agissait de 5 Sénégalais, 3 Mauritaniens, 36 Maliens,

4 Ivoiriens, 1 Guinéen et 1 Kényan. Ils étaient tous épuisés, mais par ailleurs en relativement bonne santé. Le dernier migrant, un Malien, était mort à cet endroit peu de temps après son arrivée, deux jours auparavant. Ces hommes étaient âgés de 17 à 40 ans, la plupart ayant de 20 à 30 ans. La MINURSO leur a fourni des soins médicaux de base ainsi que quelques couvertures et suffisamment de vivres et d'eau pour deux jours. Des ONG locales mauritaniennes s'efforcent activement de les aider. Le PNUD s'est entretenu avec les autorités mauritaniennes pour faciliter leur entrée en Mauritanie. Le 1^{er} septembre, les migrants ont été transportés à Nouakchott avec l'approbation des autorités mauritaniennes dans un bus loué aux frais du Gouvernement malien. Le 2 septembre, une patrouille hélicoptérée de la MINURSO a confirmé que les migrants avaient effectivement quitté le lieu où ils séjournaient près de la frontière.

45. Le 1^{er} septembre, après des entretiens avec le Ministre mauritanien des affaires étrangères sur les récents événements, le coordonnateur résident du PNUD pour la Mauritanie a informé la MINURSO des difficultés humanitaires persistantes dans le territoire du fait de migrants illégaux. Le Gouvernement mauritanien a indiqué qu'il continuait de subir des pressions pour qu'il accepte des groupes de migrants semblait-il abandonnés à ses frontières. Les migrants ont soutenu pour leur part qu'ils avaient échoué dans le désert après avoir été forcés à franchir le mur pour entrer dans la zone tampon. C'est pourquoi, je demande à tous ceux qui sont concernés de coopérer et d'assumer leurs obligations humanitaires à l'égard des migrants identifiés dans leurs territoires respectifs.

46. Au cours de la période couverte par mon rapport précédent, la MINURSO a eu des entretiens avec le HCR et l'OIM pour examiner les moyens de mettre sur pied une action interinstitutions mieux coordonnée (S/2006/249, par. 23). Un accord formel n'a pas encore été trouvé sur la question. Dans l'intervalle, la MINURSO continue de presser ces deux organisations partenaires de convenir du texte définitif d'un accord qui soit dans le meilleur intérêt des migrants. Elle continuera de coopérer étroitement avec elles en fournissant une aide humanitaire aux migrants selon les besoins.

F. Droits de l'homme

47. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une mission à Rabat, à Laayoune et dans les camps de la région de Tindouf en Algérie du 15 au 23 mai, et à Alger le 19 juin, comme indiqué dans mon rapport précédent du 19 avril 2006 (S/2006/249, par. 41). L'objectif de cette mission était de recueillir des informations sur la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf. La délégation du Haut Commissariat devait rendre compte de ses conclusions au Haut Commissaire et formuler des recommandations sur la façon d'aider toutes les parties concernées à améliorer la protection des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental. Dans l'ensemble, la délégation a, au cours de sa mission, bénéficié d'un très bon niveau de coopération de la part de toutes les parties. Son rapport a été transmis le 15 septembre comme document confidentiel à l'Algérie, au Maroc et au Front POLISARIO. Il semblerait, toutefois, qu'il y ait eu des fuites, le texte du rapport ayant été publié sur des sites Web le 6 octobre et des extraits cités dans des articles de presse. Le Haut Commissariat demeure résolu à traiter le rapport comme un document confidentiel et regrette qu'il ait été rendu public.

G. Réorganisation et administration de la Mission

48. Les recommandations formulées à l'issue d'un examen de la structure de gestion de la composante civile effectué en mai 2005 et d'une évaluation des conditions de sécurité menée en décembre 2005 ont été prises en considération dans le projet de budget pour 2006/07 (A/60/724), et sont mises en œuvre. Cette réorganisation a entraîné la transformation de 30 postes de fonctionnaire international en une combinaison de postes de Volontaire des Nations Unies et d'agent recruté sur le plan local. Si la Mission a connu quelques perturbations d'ordre administratif, cette réorganisation permettra néanmoins de faire mieux correspondre la structure de gestion de la composante civile de la MINURSO au mandat de la Mission, d'actualiser les effectifs civils de la Mission de sorte qu'ils correspondent aux pratiques appliquées en la matière par d'autres opérations de maintien de la paix, et d'offrir aussi la possibilité d'améliorer la base d'expérience du personnel local.

49. L'amélioration de l'infrastructure de sécurité physique du quartier général et des bases d'opérations des équipes de la Mission a commencé. Des pellicules pare-éclats ont été installées à toutes les fenêtres et les travaux sont en cours pour l'installation d'une aire de stationnement sécurisée au quartier général. Les travaux de renforcement de la sécurité physique des bases d'opérations des équipes à l'est du mur devraient s'achever d'ici mars 2007. La Mission continue de rechercher l'approbation des autorités municipales pour procéder aux améliorations en matière de sécurité au quartier général de la MINURSO.

50. Un programme visant à améliorer les conditions de vie des observateurs militaires dans les sites éloignés est également en cours d'exécution. Il consiste notamment à remplacer progressivement les modules à parois souples qui sont en place depuis 15 ans par des structures plus permanentes capables de supporter de graves intempéries à un moindre coût d'entretien.

51. La section administrative de la MINURSO continue d'appuyer la composante militaire. Du matériel de vision nocturne a été acheté et est actuellement utilisé. Le personnel chargé du transport aérien de la Mission a, en étroite collaboration avec la composante militaire, examiné l'utilisation d'appareils à voilure tournante pour appuyer les activités opérationnelles militaires, et plusieurs améliorations à l'allocation des heures de vol et aux informations en matière sécurité ont été mises en place. La formation des observateurs militaires en ce qui concerne l'utilisation des véhicules de l'Organisation se poursuit afin de réduire au maximum le taux d'endommagement de ces véhicules, bien que les difficultés du terrain et les conditions extrêmes d'utilisation ne soient pas de nature à en prolonger la durée de vie utile.

H. Prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles

52. Dans sa résolution 1675 (2006) en date du 28 avril 2006, le Conseil de sécurité m'a prié de continuer à prendre les mesures nécessaires pour que la MINURSO se conforme strictement à la politique de tolérance zéro des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles. La MINURSO a pris des dispositions pour assurer le strict respect de cette politique, et un poste de spécialiste de la déontologie a été approuvé dans le tableau d'effectifs pour 2006/07. Le Service de

la formation des militaires se charge d'informer tous les membres du personnel militaire qui arrivent sur le terrain de la politique de l'Organisation en matière de prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles. À partir d'avril 2006, la MINURSO a assuré la formation du tiers de son personnel militaire ainsi que du personnel civil international. Des séances de formation continueront d'être organisées de façon à ce que l'ensemble du personnel civil et du personnel militaire de relève ait pleinement connaissance du Code de conduite des Nations Unies et de la politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et de violence sexuelles.

V. Union africaine

53. La délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, dirigée par son plus haut représentant, Yilma Tadesse (Éthiopie), a continué d'appuyer la Mission et de collaborer avec elle. Je tiens à remercier à nouveau l'Union africaine pour sa contribution.

VI. Aspects financiers

54. L'Assemblée générale, par sa résolution 60/280, a ouvert au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit d'un montant brut de 44,5 millions de dollars pour le fonctionnement de la MINURSO. Si le Conseil de sécurité décidait d'approuver la recommandation que j'ai énoncée au paragraphe 62 ci-dessous, le coût des opérations et du fonctionnement de la Mission sera limité aux ressources approuvées par l'Assemblée.

55. Au 30 juin 2006, le solde non acquitté des contributions au Compte spécial de la MINURSO s'élevait à 49,6 millions de dollars, ce qui a empêché l'Organisation de rembourser les gouvernements fournissant des contingents pour toutes les dépenses encourues depuis avril 2002. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix au 30 juin 2006 s'élevait à 1 336 200 000 dollars.

VII. Observations et recommandations

56. Je me réjouis que le nombre de violations, par les parties, de l'accord militaire n° 1, qui définit le régime du cessez-le-feu, ait continué de diminuer. Toutefois, des restrictions ont continué d'entraver la liberté de circulation des observateurs militaires des Nations Unies qui veulent se rendre dans les unités, les quartiers généraux et les places fortes des parties aux fins de vérification. Il incombe aux parties de veiller à ce que leurs forces militaires et forces de sécurité ne commettent pas de telles violations. J'encourage les parties à lever toutes les restrictions et à coopérer pleinement avec la MINURSO afin de maintenir le cessez-le-feu. À cet égard, et comme je l'ai dit précédemment (S/2006/249, par. 42), j'encourage les parties à coopérer avec la Mission à la révision des accords militaires afin d'éclaircir tous les points litigieux et faire en sorte que les principes fondamentaux des opérations de maintien de la paix soient respectés.

57. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 6 septembre 1991. Aujourd'hui, 15 ans plus tard, les parties militaires n'ont toujours pas de contacts directs, ce qui continue d'avoir un effet négatif sur la confiance mutuelle et d'empêcher l'adoption de procédures qui pourraient aider à stabiliser la situation pendant les périodes critiques. J'encourage les parties à s'employer, en collaboration avec la MINURSO, à établir une coopération et une communication directes dans le cadre d'une commission de vérification militaire conjointe et d'autres instances. Cela pourrait également contribuer à résoudre les problèmes d'intérêt mutuel, tels que le déminage et la sensibilisation au danger des mines, et constituer un moyen d'améliorer les conditions de vie de toutes les parties concernées, tout en continuant d'assurer le maintien du cessez-le-feu.

58. J'exprime ma reconnaissance à la République de Corée pour l'appui qu'elle a, pendant de longues années, fourni à la MINURSO en déployant une unité médicale spéciale hautement qualifiée de 1994 à 2006. Je me félicite du déploiement de l'unité médicale malaisienne et lui souhaite autant de succès dans les services qu'elle rendra à la Mission.

59. Je suis heureux d'apprendre que les échanges de visites familiales entre le territoire et les camps de réfugiés de la région de Tindouf reprendront bientôt. Les communautés comptent sur ces visites pour maintenir le contact entre les membres de familles qui ne se sont pas vues depuis plus de 30 ans. Je félicite donc les parties d'être parvenues à un accord sur la reprise de cette mesure de confiance très importante.

60. J'appuie la recommandation du Haut Commissariat aux droits de l'homme tendant à ce que tout soit mis en œuvre pour assurer le respect, par tous les acteurs, des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental et à ce que l'ONU examine, avec tous les acteurs compétents, le meilleur moyen de faire en sorte que le respect des droits de l'homme soit convenablement et systématiquement suivi dans la région de manière à garantir pleinement la protection des droits de l'homme de ce peuple.

61. Sur la base de l'évaluation des activités de mon Envoyé personnel, je recommande au Conseil de sécurité d'inviter les deux parties, le Maroc et le Front POLISARIO, à engager des négociations directes, sans conditions préalables, afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette d'assurer l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Les pays voisins, l'Algérie et la Mauritanie, devraient être également invités à ces négociations et seraient consultés séparément sur les questions qui les touchent directement, conformément au format qui avait été appliqué au cours du mandat de mon précédent Envoyé personnel, James A. Baker III. Une fois que les parties auront répondu favorablement à l'appel du Conseil, je formulerai d'autres propositions concernant le format des négociations, le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'autres modalités.

62. Vu la situation actuelle sur le terrain et les efforts que déploie mon Envoyé personnel, je continue de croire que la présence de la MINURSO reste essentielle pour le maintien du cessez-le-feu au Sahara occidental. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 avril 2007.

63. En conclusion, je tiens à exprimer ma reconnaissance à mon Envoyé personnel, Peter van Walsum, pour sa contribution à la recherche d'une solution à la question du Sahara occidental, ainsi qu'à mon Représentant spécial, Francesco Bastagli, qui a rempli ses fonctions avec beaucoup de dévouement jusqu'à la fin septembre 2006. Je tiens également à rendre hommage à l'ensemble du personnel militaire et civil de la MINURSO pour la manière dont il s'acquitte, dans des conditions difficiles, des responsabilités que lui a confiées le Conseil de sécurité.

Annexe

**Mission des Nations Unies pour l'organisation
d'un référendum au Sahara occidental :
contributions au 15 septembre 2006**

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires^a</i>	<i>Contingents^a</i>	<i>Police civile^b</i>	Total
Argentine	1			1
Autriche	2			2
Bangladesh	8			8
Chine	15			15
Croatie	5			5
Danemark	1			1
Égypte	20		3	23
El Salvador	5		2	7
Fédération de Russie	20			20
France	19			19
Ghana	9	7		16
Grèce	1			1
Guinée	4			4
Honduras	12			12
Hongrie	7			7
Irlande	3			3
Italie	5			5
Kenya	9			9
Malaisie	14	20		34
Mongolie	3			3
Nigéria	6			6
Pakistan	7			7
Pologne	1			1
Sri Lanka	2			2
Uruguay	8			8
Total	187	27	5	219

^a L'effectif autorisé du personnel militaire est de 231 personnes.

^b L'effectif autorisé de la police civile est de 6 personnes.



Map No. 3691 Rev. 53 UNITED NATIONS
October 2006

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section